

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

Le siège social est fixé au domicile au 35, rue Louis Braille, 75012-Paris (France).

La banque est le Crédit Agricole, 37, rue Etienne Marcel, 75001-Paris

ARTICLE 2 : Les ressources

Les ressources sont la cotisation annuelle, la vente de matériels appartenant au domaine du modélisme ferroviaire à l'échelle 1/160ème (dans les limites imposées par la législation sur les Associations à but non lucratif) et les dons, donations ou legs éventuels.

ARTICLE 3 : Les moyens d'information

L'Association dispose d'un site Internet public d'adresse "<http://nfinternational.free.fr>" (*n + f + international.free.fr*) avec un flux RSS ouvert à tous pour informer des dernières modifications de ce site, et d'une liste de diffusion réservée aux seules personnes ayant la qualité de "membre à jour de sa cotisation".

La page "http://nfinternational.free.fr/Expos/Der_min/DerMin.php" permet également un accès rapide aux dernières modifications du site.

ARTICLE 4 : Le Bureau

Le Bureau se compose d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et de chargés de mission en fonction des besoins de l'Association.

Rôles de chacun (ces listes ne sont pas limitatives) :

- **Le Président** est le représentant légal de l'Association, qu'il représente devant la justice.
- Il anime et dirige l'Association.
- **Le Secrétaire** tient la correspondance de l'Association.
- Il rédige les compte-rendus, tient à jour les archives de l'Association.
- **Le Trésorier** a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'Association.
- Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'Association.
- Il doit rendre compte de la gestion financière de l'association.

Le Bureau est renouvelable par tiers, chaque année, lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Ses membres sont élus pour trois ans, lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se compose de

- Membres fondateurs, présents à l'Assemblée Générale du samedi 4 février 2012
- Membres d'Honneur : Les personnes ayant rendu de grands services à l'Association, et désignées comme telles par le Bureau de l'Association.
Cet état est valable pour une année, renouvelable ensuite par le Bureau de l'Association.
- Membres Bienfaiteurs : Tout membre ayant versé à l'Association une somme d'au moins 4 fois la cotisation annuelle.

- Membres Simples : Tout membre à jour de sa cotisation.

ARTICLE 6 : Membre à jour de sa cotisation

Est considéré comme membre à jour de sa cotisation, mais sans droit de vote dans les Assemblées Générales, tout :

- Membre Bienfaiteur, hors l'année du versement de son don.
- Membre d'Honneur.

Est considérée comme membre à jour de sa cotisation, avec droit de vote dans les Assemblées Générales, toute personne ayant payé sa cotisation pour l'année en cours (du 1er janvier au 31 décembre), ainsi que les membres bienfaiteurs, l'année de versement de leurs dons.

Le droit de vote n'est acquis pour une Assemblée Générale que si la cotisation est réglée au plus tard le jour de la publication de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Les personnes ayant payé la cotisation de l'année précédente seront considérées comme encore à jour de leur cotisation jusqu'au début de la première Assemblée Générale de l'année en cours, mais ne pourront bénéficier de certaines possibilités (remboursement de frais, vote aux Assemblées Générales, assurances...)

ARTICLE 7 : Cotisation et frais

- Le montant de la cotisation est fixé à 30 €.
Quand la participation à un stand occasionne des frais à l'Association, ces frais seront supportés à part égale par toutes les personnes participant activement à la zone dont l'Association est responsable. Sont exclus les simples accompagnateurs (conjoint, enfants,...) .
Ces frais devront être acquittés au plus tard au premier jour du Salon considéré, et n'entreront pas dans les comptes de l'Association.
- Des remboursements de frais pourront être éventuellement effectués.
Toutefois, en conformité avec la législation française, seules les personnes ayant qualité de "membre à jour de sa cotisation" pourront faire l'objet d'un remboursement.
Le montant de chacun de ces remboursements sera déterminé par le Bureau de l'Association.

ARTICLE 8 : Accueil des mineurs d'âge

- Les mineurs d'âge de moins de 18 ans sont acceptés sous réserve d'une autorisation écrite d'une personne responsable (parents, tuteur légal)
- Les mineurs d'âge de moins de 16 ans sont acceptés sur le stand NFI d'une exposition sous réserve de la présence d'une personne responsable de ce mineur (parents, tuteur légal, ou toute personne mandatée par eux)